

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N°22SGADP0334

DECISION

<u>OBJET</u>: Don d'archives de Gérard Chopin à la communauté urbaine Creusot Montceau / Ecomusée

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.1121-4 du Code général de la propriété des personnes publics relatif à l'acception des dons par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales"

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 devenu exécutoire le 21 juillet 2020 accordant délégation de signature du président à Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur le fait « d'accepter des dons et legs »,

Considérant que Gérard Chopin (35 rue Jean Vilar 71200 LE CREUSOT), propose à la communauté urbaine Creusot Montceau pour l'Ecomusée – service documentation, de faire don d'une photographie en lien avec l'histoire du Creusot,

Considérant que ce document correspond aux thématiques déjà abordées par plusieurs fonds documentaires conservés par l'Ecomusée Creusot Montceau sur l'histoire du Creusot et des usines Schneider, et que, de ce fait, il complétera les collections de l'Ecomusée mises à disposition du public sur ces thèmes,

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'Ecomusée que la communauté urbaine Creusot Montceau acquière cette pièce afin d'enrichir ses collections,

DECIDE ce qui suit :

- D'accepter le don d'une photographie du vase chef-d'œuvre d'Honoré Balzon, employé des établissements Schneider, cédée par Gérard Chopin;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 22 septembre 2022

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 6 octobre 2022 et publié, affiché ou notifié le 6 octobre 2022 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le vice-président,

Cyril GOMET

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le vice-président,

Cyril GOMET